

Procès-Verbal
CONSEIL MUNICIPAL
25 mai 2020 à 19h00

L'an **deux mille vingt**, le 25 mai à 19 heures 10, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GELÉ, Maire.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire met au vote la tenue de la séance à huis-clos afin de respecter les consignes sanitaires. Il précise que la séance est retransmise en direct via la chaîne YouTube de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE que la séance se tiendra à huis-clos.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

Etaient présents :

M. GELE, Mme TACHAT, M. BOYER, Mme ACEITUNO, M. DESILE, Mme ROSENS, M. SAADA, M. GUIDEZ, M. RAVEAUX, Mme YVE, M. HEURTEBISE, M. BOURLIER, Mme GILLY, M. PINGAULT, Mme LOUISY-LOUIS, Mme COURIVAUD, M. GRADEL, Mme POULAIN, M. MESUREUR, M. BLANEY, Mme BILO, M. HURTAUD, Mme TRESCA, M. DELINOTTE,

Etaient absents :

M. LEVER, Mme QUINTARD,

Absent avec procuration :

Mme NOUAILLES	à	M. GELÉ
M. ANMELLA	à	Mme TACHAT
M. POTART	à	M. DESILE

Le doyen, Mme Chantal YVE, prend la présidence de la séance.

Est élu à l'unanimité, secrétaire de séance : Mme POULAIN

ELECTIONS

2020-016 Election du Maire

Rapporteur : Mme YVE

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 27
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- M. Jean-Marie GELÉ : 23 (VINGT-TROIS)
- Mme Chribelle BILO : 4 (QUATRE)

M. Jean-Marie GELÉ ayant obtenu la majorité absolue, est élu Maire.

2020-017 Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : M. GELÉ

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que le nombre de conseillers municipaux est de 29,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints.

↳ Question de Mme TRESCA :

Pourquoi diminuer de 2 postes par rapport au nombre maximum d'adjoints ?

Réponse : M. GELE précise que cette composition était celle de 2014. Les délégations envisagées permettent de maintenir 6 postes d'adjoint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création de 6 Postes d'adjoints au maire.

2020-018 Election des adjoints

Rapporteur : M. GELÉ

M. le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des adjoints au maire. Après appel des candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Le conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

- Liste d'adjoints de Mme TACHAT Dominique. : 23 Suffrages exprimés sur 27

DECLARE la liste élue suivant la feuille de proclamation des élus annexée au procès-verbal de l'élection affiché en Mairie.

La liste Saint-Chéron Avenir et Progrès ayant obtenu la majorité absolue est donc proclamée élue.

2020-019 Etablissement de l'ordre du tableau municipal

Rapporteur : M. GELÉ

Suite à l'élection du Maire et de ses adjoints, il est fait lecture de l'ordre du tableau municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de l'ordre du tableau municipal.

INDEMNITES

2020-020 Indemnités de fonction du maire

Rapporteur : M. GELÉ

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités de fonctions du maire, dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer au Maire, à compter de son installation en date du 25 mai 2020, le montant maximal des indemnités de fonction, tel que fixé au barème de l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales pour la strate de population de 3500 à 9999 habitants,

PREND ACTE qu'un tableau est joint en annexe à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Fonction	Taux appliqué*	Montant Mensuel Brut En € - arrondi
Maire	55%	2 139

DECIDE de prendre acte que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels et sera inscrite au budget 2020.

Vote : UNANIMITE

2020-021 Indemnités de fonction des adjoints du maire

Rapporteur : M. GELÉ

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux Adjoints au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer aux Adjoints au Maire, à compter de leur installation en date du 25 mai 2020, le montant maximal des indemnités de fonction, tel que fixé au barème de l'article L 2123-24 du Code général des collectivités territoriales pour la strate de population de 3500 à 9999 habitants,

PREND ACTE qu'un tableau est joint en annexe à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales,

Fonction	Taux appliqué*	Montant Mensuel Brut En € - arrondi
1er Adjoint	22%	856
2ème Adjoint	22%	856
3ème Adjoint	22%	856
4ème Adjoint	22%	856
5ème Adjoint	22%	856
6ème Adjoint	22%	856

PREND ACTE que ladite indemnité bénéficiera automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels et sera inscrite au budget 2020.

Vote : UNANIMITE

2020-022 Indemnité de majoration

Rapporteur : M. GELÉ

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de majoration aux Adjointes et au Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE d'appliquer la majoration de 15% prévue dans les communes qui avaient la qualité de chefs-lieux de canton telle que prévue à l'article R 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vote : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Prochain Conseil Municipal : le 08 juin 2020 à 20h45 en salle du Pont de Bois



Mairie de Saint-Christophe
Marie GELÉ